DELIBERATION N° 31

Dotation de Développement Urbain 2014

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants :39

LE 3 JUILLET DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 25 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n°6), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°13), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël (à partir de la question 2 bis), M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), Mme AUDIGOU Sabine, M. MENARD Joël (de la question n°1 à la question n°2), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°5), M. ELOY Frédéric à Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°12), Mme AUDIGOU Sabine à Mme BUICHE Marie-Luce, M. MENARD Joël à M. LANGLOIS Nicolas (de la question n°1 à la question n°2), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. CAREL Patrick, Mme CLAPISSON Paquita à Mme RIDEL Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

…/…

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe est de nouveau éligible en 2014 à la Dotation de Développement Urbain (DDU).

La note d'information du 23 mai 2014 rappelle que la DDU a vocation à aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendu aux habitants. Elle est destinée à contribuer au financement d'équipements publics non seulement dans les quartiers « politique de la ville » mais également à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population et contribuer à la rassembler. Elle peut également être utilisée pour inciter les habitants à fréquenter ces équipements.

En 2014, un soutien privilégié sera apporté aux équipements et actions dans les domaines de l'emploi, de la sécurité, de l'éducation et de la santé contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs.

Les projets d'investissement subventionnés dans le cadre de la DDU doivent connaître un commencement de travaux dans les deux ans à compter de la signature de la convention attributive de subvention. Les projets de fonctionnement doivent démarrer avant le 31 décembre 2014.

Il est proposé de soumettre le programme ci-dessous :

- Equipement d'entrée de quartier au Val Druel
- Maison Jacques Prévert – aménagement de la Mairie annexe
- Construction de 2 squashs et vestiaires
- Crèche du Cheval à Bascule – ravalement de façade
- Rue et square Valentin Feldmann
- Mobilier Maison de quartier du Val Druel
- Action « Mémoire de Quartier »

Vu

- les articles L 2334-40 à L 2334-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- les articles R 2334-36 à R. 2334-38 du CGCT

- la note d'information du 23 mai 2014 relative à la dotation de développement urbain pour 2014

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 1er juillet 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

– de valider le programme

– de solliciter le financement au titre de la DDU pour la mise en œuvre du programme selon le plan de financement figurant en annexe

– d'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec le représentant de l'Etat ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du programme

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire